ARRONDISSEMENT DE VICHY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77 Présents : 62

Votants: 73 (dont 11 procurations)

N°22

OBJET:

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE CREUZIER-LE-VIEUX

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION

Rendue exécutoire:

Transmise en Sous-Préfecture

- 8 AVR. 2019

Publiée ou notifiée

^{re .} - 8 AVR, 2019

sous-prefecture de vichy
- 8 AVR. 2019
ALLIER

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents:

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY (à partir de la délibération n°6) - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la délibération n°17 et à partir de la délibération n°21) - M. AURAMBOUT (à partir de la délibération n°4) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL (à partir de la délibération n°4), Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. SENNEPIN - F. DUBESSAY - N. RAY (à partir de la délibération n°6) - J. ROIG - J.P BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - F. SEMONSUT - P. COLAS - R. LOVATY - A. CORNE - F. HUGUET - J. COGNET - JY. CHEGUT - MC. VALLAT - JM. LAZZERINI - M. MORGAND - JM. BOUREL - N. COULANGE - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - M. CHARASSE - E. GOULFERT (de la délibération n°1 à la délibération n°20 et à partir de la délibération n°25) - M. GUYOT - A. CHAPUIS - J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. GRELET - C. MALHURET (à partir de la délibération n°6) - MC. STEYER (à partir de la délibération n°14) - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE - C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents ayant donné procuration</u>: M. J.S. LALOY à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°5), Vice-Président.

Mmes et MM. C. BERTIN à A.G. CROUZIER - B. BAYLAUCQ à MC. VALLAT - A. DAUPHIN à A. CORNE - P. SEMET à F. SKVOR - C. BENOIT à MO. COURSOL - YJ. BIGNON à S. FONTAINE - B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à JJ. MARMOL - JP. SALAT à M. JIMENEZ - E. VOITELLIER à C. LEPRAT - JM. GUERRE à B. AGUIAR, Conseillers Communautaires.

<u>Absents excusés</u>: M. H. DUBOSCQ - F. BOFFETY - F. MINARD, Conseillers Communautaires.

Secrétaire: M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la section 6 du chapitre III relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme encadrée par les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Creuzier-Le-Vieux approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2016 et préalablement modifié par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017,

Vu l'arrêté n°2018-45 du Président de Vichy Communauté en date du 20 septembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Creuzier-Le-Vieux. L'objet de la modification simplifiée porte sur les points suivants :

- Augmentation du coefficient d'emprise au sol en zone UI,
- Autorisation de parkings en zone N, sous condition d'un aménagement paysager et de l'utilisation de matériaux perméables,

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 20 septembre 2018 définissant les modalités de la mise à disposition du public du dossier modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Creuzier-Le-Vieux,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne/Rhône-Alpes en date du 19 décembre 2018, saisie conformément à l'article R.104-6 du code de l'urbanisme, dispensant la modification du PLU d'une évaluation environnementale,

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été accomplies,

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes associées mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme,

Considérant que ladite modification simplifiée n'a entraîné aucune observation du public et 6 avis exprès favorables sans observation ou prescription des personnes publiques associées,

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Creuzier-Le-Vieux est prête à être approuvée,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Creuzier-Le-Vieux, tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les actes subséquents,
- Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Creuzier-Le-Vieux, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.
- Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Creuzier-Le-Vieux pourra être consulté par toutes les personnes intéressées, sur simple demande, au siège de Vichy communauté et en mairie de Creuzier-Le-Vieux aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions susvisées,
- de charger M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 28 mars 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Frédéric A GUILERA

Le Président.